

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

(SICAV EN LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES *Etats financiers-Exercice clos le 31 Décembre 2022*

Rapport sur l'audit des états financiers

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **Millenium Obligataire SICAV** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **494.140** Dinars pour un capital de **500.034** Dinars et une valeur liquidative égale à **98,808** Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers

en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Conformité des ratios prudentiels

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que :

- Les actifs de « Millenium Obligataire SICAV », s'élevant au 31 Décembre 2022 à 505.051 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 288.944 dinars, soit 57,21 % de valeurs mobilières et de 214 365 dinars soit 42,44 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Tunis, le 25 Mai 2023

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Amine Ben Jemâa

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS-EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En application des articles 200 nouveau et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2022

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la Compagnie Gestion et Finance « C.G.F », pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 et elle prévoit le paiement :

D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% HT de l'actif net de « Millenium Obligataire SICAV », payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à 4 269 dinars T.T.C.

Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2022 un solde créditeur de 767 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « Millenium Obligataire SICAV » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2022, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 25 Mai 2023

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Amine Ben Jemâa

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	AU 31/12/2022	AU 31/12/2021
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	288 944	1 529 620
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	112 718
b - Obligations et valeurs assimilées		288 944	1 416 902
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	214 365	342 410
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités		214 365	342 410
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	1741	20
a - Débiteurs divers		1741	20
TOTAL ACTIF		505 050	1 872 050
PASSIF			
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	2 567	9 925
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	8 343	8 461
TOTAL PASSIF		10 910	18 386
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	4.1.8	500 034	1 803 001
CP 2 - Sommes distribuables		-5 894	50 663
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1731	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		-7 625	50 656
ACTIF NET		494 140	1 853 664
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		505 050	1 872 050

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	25 446	77 947
a - Dividendes		-	5 964
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		25 446	71 983
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	4 366	18 963
a - Revenu des autres placements monétaires		4 366	18 963
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		29 812	96 910
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	-11 409	-19 506
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 403	77 404
CH 3- Autres charges	4.2.4	-21 014	-19 505
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 611	57 899
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-5 014	-7 243
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-7 625	50 656
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 014	7 243
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		-4 360	-2 194
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25 562	-2 194
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	29 922	-
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-6 971	55 705

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-6 971	55 705
a - Résultat d'exploitation	-2 611	57 899
b - Variation des plus (ou moins) values potent./titres	25 562	-2 194
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-29 922	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
	-14 088	-43 997
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
	-1 338 465	-547 949
a - Souscriptions	-	711 876
- Capital	-	691 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	2 043
- Régularisation des sommes distribuables	-	18 833
b - Rachats	-1 338 465	-1 259 825
- Capital	-1 298 200	-1 213 500
- Régularisation des sommes non distribuables	-407	-3 207
- Régularisation des sommes distribuables	-39 858	-43 118
NET	-1 359 524	-536 241
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	1 853 664	2 389 905
b - en fin de l'exercice	494 140	1 853 664
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - en début de l'exercice	17 983	23 208
b - en fin de l'exercice	5 001	17 983
VALEUR LIQUIDATIVE	98,808	103,079
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>		
	-4,32%	2,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers annuels relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor à Court Terme, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 288 944 dinars au 31 Décembre 2022, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Obligations		277 500	288 944	57,21%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	90 000	95 344	18,88%
EO ATB SUB 2017 CAT A	500	30 000	31 781	6,29%
EO HL 2015-02 B	1 750	35 000	36 680	7,26%
EO UIB 2009/1	3 500	122 500	125 139	24,78%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	intérêts courus net	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 Décembre 2021	1 515 257	38 390	(2 194)	1 529 620	
Acquisitions de l'exercice					
Actions					-
Obligations et valeurs assimilées					
Titres OPCVM					
Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(92 500)			(92 500)	
Bons du trésor assimilables	(1 033 988)			(1 033 988)	(31 788)
Titres OPCVM	(111 269)			(111 269)	1 866
Variation des plus ou moins-value latente			25 562	25 562	
Variation des intérêts courus sur obligations		(28 481)		(28 481)	
Soldes au 31 Décembre 2022	277 500	9 909	23 368	288 944	(29 922)

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Emetteur/Garant	Obligations	Total	% Actif
ATB	127 125	127 125	25,17%
HL	36 680	36 680	7,26%
UIB	125 139	125 139	24,78%
Total	288 944	288 944	57,21%

Cette rubrique présente un solde de 214 365 dinars au 31 Décembre 2022, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
DISPONIBILITES	214 365	214 365	42,44%
TOTAL GÉNÉRAL	214 365	214 365	42,44%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2022, le ratio susvisé s'élève à 42,44 %.

4.1.4 Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2022 une valeur comptable de de 288 944 DT, soit 57,21% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 31 Décembre 2022 un solde de 1 741 dinars contre 20 dinars au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Autres débiteurs (Retenue à la source/EO)	20	20
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	-	-
Publications Diverses	1 721	-
Total des autres actifs	1 741	20

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2022 un solde de 2 567 dinars contre 9 925 dinars au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépositaire	1 800	7 141
Gestionnaire	767	2 784
Total des opérateurs créditeurs	2 567	9 925

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2022 un solde de 8 344 dinars contre 8 461 dinars au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts à payer	1 765	-306
Commissaire aux comptes	3 977	6 156
CMF (Redevance & Publication)	98	2 151
Retenue à la source à payer	12	432
Charges à payer	2 492	28
Total des autres créditeurs divers	8 344	8 461

() Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel*

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2021

Montant (en nominal)	1 798 300
Nombre de titres	17 983
Nombre d'actionnaires	284

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	-
Nombre de titres émis	-
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

Rachat effectués

Montant (en nominal)	1 298 200
Nombre de titres rachetés	12 982
Nombre d'actionnaires sortant	82

Capital au 31 Décembre 2022

Montant (en nominal)	500 100
Nombre de titres	5 001
Nombre d'actionnaires	202

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

-Capital en nominal au 31 Décembre 2022	500 100
-Sommes non distribuables*	- 4 767
-Somme non distribuable des exercices antérieurs	4 701
Capital au 31 Décembre 2022	500 034

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 562
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	- 29 922
Frais de négociation de titres	-
Résultat non distribuable de la période :	- 4 360
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	-
Régularisation des S.N.D sur rachats	- 407
Régularisation des S.N. D	- 407
Sommes non distribuables	- 4 767

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 25 446 dinars contre 77 947 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	25 446	71 983
Revenus des titres OPCVM	-	5 964
Total	25 446	77 947

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 4 366 dinars contre 18 963 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Revenus des autres placements monétaires	4 366	18 963
Total	4 366	18 963

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 11 409 dinars contre 19 506 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	4 269	12 366
Rémunération du dépositaire	7 140	7 140
Total	11 409	19 506

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 21 014 dinars contre 19 505 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Redevance CMF	717	2 079
Rémunération commissaire aux comptes	4 188	9 124
Publicité et publications	16 002	7 525
Agios, frais bancaires et autres charges	107	104
Impôts et taxes	-	673
Total	21 014	19 505

5. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion de la « **Millenium Obligataire SICAV** » est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la « **Millenium Obligataire SICAV** », moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

6. Donnés par actions et ratios pertinents

Données par action	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	5,961	5,389	4,011	5,227	5,923
Intérêts des mises en pension	-	-	-	-	-
Charges de gestion des placements	2,281	1,085	0,906	1,072	0,965
Revenus nets des placements	3,680	4,304	3,105	4,155	4,958
Autres charges	4,202	1,085	0,561	0,414	0,391
Résultat d'exploitation (1)	0,522	3,219	2,544	3,741	4,567
Régularisation du résultat d'exploitation	1,003	0,403	0,087	0,623	0,946
Sommes distribuables de l'exercice	1,525	2,816	2,631	3,118	3,261
Variation des plus (ou moins) values potent./titres	5,111	0,122	0,039	2,670	0,225
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,983	-	-	2,727	0,150
Frais de négociation de titres	-	-	0,013	0,014	-
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)	0,872	0,122	0,052	0,071	0,075
Résultat net de l'exercice (1+2)	1,394	3,097	2,492	3,670	4,492
Résultat non distribuable de l'exercice	0,872	0,122	0,052	0,071	0,075
Régularisation du résultat non distribuable	0,943	0,037	0,001	0,033	0,004
Somme non distribuable de l'exercice	0,071	0,085	0,053	0,038	0,071
Distribution de dividendes	2,817	2,630	3,119	3,620	3,051
Valeur liquidative	98,808	103,079	102,978	103,519	104,059
Ratios de gestion des placements	2022	2021	2020	2019	2018
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,97%	0,92%	0,94%	0,71%	0,74%
Autres charges/ Actif net moyen	1,79%	0,92%	0,58%	0,27%	0,30%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	-0,22%	2,73%	2,63%	2,48%	3,48%
Actif net moyen	1 173 902	2 121 785	2 241 841	3 048 931	5 045 574